



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 85641

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse. Si ces crédits augmentent globalement, leur répartition révèle une forte disparité entre le financement des centres éducatifs fermés (CEF), qui augmente sensiblement, et celui des missions de protection de l'enfance en danger, qui diminue très fortement. Les enveloppes prévues sont ainsi en contradiction manifeste avec les engagements pris par l'État lors de la création des centres éducatifs fermés qui devait consacrer à ces derniers un financement spécifique n'affectant pas le fonctionnement des autres dispositifs. Le projet de loi de finances pour 2006 s'est reposé sur une prévision d'ouverture de plus de trente centres éducatifs fermés, malgré l'alerte donnée par les associations, qui assurent la mise en oeuvre de la quasi-totalité des CEF, sur la surestimation des besoins d'accueil. Cette diminution des crédits pénalise les associations nationales et locales qui se voient privées des moyens financiers nécessaires à l'exécution de l'ensemble des mesures ordonnées par les juges des enfants. Pour exemple, l'association ADES Europe, située en région Midi-Pyrénées, signale que ces centres sont en très grande difficulté. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et savoir ce qu'il entend faire pour que la protection judiciaire de la jeunesse et l'action sociale de l'enfance soit dotée des financements en adéquation avec ses missions.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances concernant les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse pose des hypothèses très volontaristes en matières de dépenses. Ce volontarisme est imposé par une croissance des dépenses du secteur associatif résultant des mesures confiées par l'autorité judiciaire, plus rapide que l'évolution des dépenses de l'État. Malgré les contraintes budgétaires, les crédits consacrés à ce secteur augmentent régulièrement passant de 238 millions d'euros en 2002 à 270 millions d'euros en 2006. Ils ont en outre été abondés en cours d'année, en fonction de l'augmentation des prescriptions des magistrats, de 21 millions en 2004 et l'ont été à nouveau en 2005 d'un montant de 25 millions d'euros. La protection judiciaire de la jeunesse s'efforcera prioritairement de recentrer l'hébergement des jeunes majeurs, qui représente 40 % du budget consacré aux associations avec des prix de journée unitaires élevés, sur la prise en charge des jeunes majeurs les plus en difficulté. Il apparaît possible dans certains cas que des dispositifs de droit commun se substituent à une protection judiciaire. Cet effort de rigueur budgétaire n'affecte pas le financement des mesures au bénéfice de l'enfance en danger, qui par ailleurs relève essentiellement de la compétence des conseils généraux. De même, les lignes budgétaires consacrées à la prise en charge des mineurs délinquants sont toutes en augmentation par rapport à 2004 et 2005. La politique de mise en place du dispositif des centres éducatifs fermés est maintenue. Les financements correspondant figurent dans la loi de finances 2006. Une concertation étroite est organisée entre les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur associatif sur l'évolution des besoins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85641

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mai 2006

Question publiée le : 14 février 2006, page 1471

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5988